

Chroniques et nouvelles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **60 (1915)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

A la suite des confusions originaires. — Une situation anormale. — Les risques qu'il importe d'éviter.

Peu à peu, on voit se dégager les conséquences des confusions énumérées par les chroniques précédentes : confusion entre la neutralité et la souveraineté ; confusion entre politique internationale et politique de conquête ; confusion entre le pouvoir militaire et le pouvoir civil ; confusion entre l'état de paix et l'état de guerre ; le tout dominé par une idée préconçue qui a faussé, dès le début, la politique de la Confédération, et par deux ou trois manques de tact qu'il faut bien confesser. La conséquence de tant de confusions est que la tâche du Conseil fédéral est devenu de plus en plus difficile.

Certaines oppositions de caractère entre Confédérés de la Suisse alémanique et Confédérés romands ajoutent aux difficultés. L'idée de force en impose à ceux-là, tandis que ceux-ci y voient un élément de beauté secondaire. La force ne vaut pour eux qu'autant qu'elle se subordonne à la justice et au droit ; elle ne mérite pas grande considération en soi-même. On remarque très nettement cette différence d'appréciation si l'on suit, dans la presse et dans les décisions des autorités responsables, les réactions produites par les événements de guerre. Quand les Allemands gagnent des victoires, la Suisse romande y voit un motif de plus de souhaiter le succès des alliés ; elle est convaincue que le régime de l'autorité de l'Etat sans le contrepoids de la liberté des individus est celui qui convient le moins à une Confédération née des luttes des Waldstættten ; et quel que soit la forme que puisse revêtir l'hégémonie d'une nation étouffant l'indépendance des autres, elle réagit contre ce danger sans s'arrêter au spectacle de la puissance. Dans la Suisse alémanique, ce spectacle agit sur les esprits ; si bien que lorsque les alliés l'emportent, les esprits évoluent vers le succès dû à la force, objet d'admiration. Ce sont là des différences d'esprit qu'il faut accepter comme des faits auxquels on ne saurait rien changer. Mais elles ne facilitent pas la tâche du Conseil fédéral.

Une autre opposition a sa source dans le caractère général de la guerre actuelle. Celle-ci est une suite des guerres de la Révo-

lution. Envisagée au point de vue historique pur, soit au point de vue du développement des principes de libéralisme, la constitution actuelle de l'Allemagne, hiérarchie militaire encadrant le peuple et le dirigeant, est un anachronisme. Pour un esprit libéral, cette constitution a conservé des traits féodaux caractéristiques. Quand donc l'Allemagne a déclaré la guerre et l'a commencée par l'invasion de la Belgique et du Luxembourg, l'entreprise de réaction est aussitôt apparue à ceux qui considèrent l'œuvre de la Révolution comme une condition d'un plus grand bonheur des individus. Instantanément, la Suisse romande a réagi. La Suisse alémanique est restée... je dirai calme, afin de ne froisser personne, cela pour deux raisons ; celle dite ci-dessus, l'admiration de la force, encouragée par l'idée préconçue de la supériorité indubitable de l'Allemagne en toutes choses, et celle de l'esprit de discipline plus naturel à nos Confédérés qu'à nous. Dans le grand conflit entre les exigences également impérieuses de la discipline et de l'initiative, le premier mouvement de nos Confédérés est l'obéissance ; notre premier mouvement est notre droit, donc l'initiative. Et cela non plus ne facilite pas la tâche du Conseil fédéral.

Aujourd'hui, il devient clair qu'en Suisse l'opposition réapparaît entre ce que l'on appelait, autrefois, les patriotes et les partisans de l'ancien régime. Si l'on ne sentait pas les risques qui résultent pour la patrie elle-même de cette résurrection des vieilles oppositions d'antan, cette constatation serait du plus haut intérêt. Il y a là une source nouvelle d'étude d'histoire dont on pourra tirer plus tard de grands et utiles enseignements. En attendant, il faut appliquer le *primo vivere, deinde philosophari* ; les nécessités de la politique, qui sont l'existence présente, l'emportent, en Suisse comme ailleurs, sur les recherches d'école.

La situation actuelle s'est formée tout naturellement. L'eau suit toujours sa pente. On a commencé par la confusion entre la souveraineté qui est le principe et la neutralité qui est un moyen. On a voulu faire de la neutralité elle-même le principe, ce qui a évité au gouvernement l'obligation de prévoir des résolutions au cas où, malgré le désir évident de chacun de conserver le moyen, celui-ci nous échapperait indépendamment de notre volonté. On n'a donc pas gouverné, on s'est contenté d'administrer, honnêtement comme toujours, très consciencieusement ; mais le peuple ne s'est pas senti dominé par une ligne de conduite résolue et consciente, inspirée des principes de liberté et de démocratie qui sont la raison d'être de la Suisse, constituent sa personnalité dans la société des nations civilisées, et la rendent digne d'une souveraineté. Renver-

sant les termes, on a demandé à la neutralité de dominer la souveraineté au lieu de rester à son service.

A ce moment est intervenue la deuxième confusion, celle entre l'état de paix et l'état de guerre. Comme si la Suisse était elle-même belligérante et à un de ces moments critiques où la République romaine suspendait la Constitution pour abandonner le pouvoir à la dictature militaire, le gouvernement civil a chargé l'armée de la surveillance des opinions. Il est arrivé ce qui ne pouvait pas ne pas arriver. Si les militaires sont de bons agents de la force, ils sont de déplorables agents du droit. Comme une chronique précédente l'a déjà fait remarquer, le principe de la société militaire, c'est la discipline, la suprématie absolue des chefs, l'obéissance directe des subordonnés. Le principe de la société civile est, au contraire, la liberté, l'indépendance des opinions, sans laquelle on ne forme pas de caractères, donc pas de citoyens. Aussi les conflits se sont-ils multipliés d'autant plus rapidement que l'idée préconçue était plus profondément ancrée chez les esprits dirigeants, et que ceux-ci étaient plus prédisposés à admirer l'image de la force victorieuse. Par l'intermédiaire de la censure militaire, on a prétendu imposer à la société civile des règles qui ne sont pas faites pour elle et qui, de plus, étaient dénuées de psychologie. L'erreur déploie maintenant ses effets. On a eu beau invoquer la doctrine de la neutralité morale pour obtenir des citoyens le silence que la discipline exige légitimement des militaires, les citoyens ont jeté la neutralité morale par-dessus bord et ont réclamé le droit de souffler. Pendant plusieurs mois cependant, ils ont fait le poing dans leur poche. Rien n'est plus fatigant. Aujourd'hui ils les sortent, au moins dans la Suisse romande, en vertu de cette circonstance rappelée ci-dessus, d'un caractère plus vite porté à l'initiative, et peut-être de cette autre circonstance, aussi rappelée, que peu sensible à l'usage de la force, le Suisse romand n'y voit qu'un motif de réagir plus vivement en faveur des principes de justice que cette force lui paraît menacer.

Et nous voici dans cette situation anormale du pouvoir fédéral d'une part, annonçant de nouvelles mesures policières sur la neutralité; et de comités de citoyens, à Neuchâtel, à Genève, dans le canton de Vaud, s'érigeant en permanence pour la sauvegarde des libertés publiques!

Cela n'est pas encore grave, et l'organisation politique de la Suisse offre suffisamment de souplesse pour que tout s'arrange, si le pouvoir central sait tirer parti des ressources du système fédératif. Plus de contact avec les cantons et moins de bureaucratie

serait un premier article de programme facile à exécuter. Il est regrettable, à ce propos, que l'équilibre entre les deux Suisses ait été rompu dans la composition du Conseil fédéral avant la guerre. Bien des malentendus auraient été évités peut-être.

* * *

Ces lignes étaient composées lorsqu'a eu lieu la discussion, au Conseil national, de la gestion du Conseil fédéral. Elle a mis en évidence, avec une netteté qui n'a rien laissé à désirer, et qui sera utile à notre politique suisse intérieure, l'opposition absolue qui règne entre une partie des Confédérés de la Suisse alémanique et la grande majorité de la Suisse romande sur la notion même de l'Etat et sur les devoirs de l'individu et du citoyen. On retrouve les deux thèses dont l'une a été soutenue par les *Chroniques suisses* que connaissent nos lecteurs, et dont l'autre est développée d'une façon si intéressante, dans la présente livraison, par notre collaborateur, M. G. de Reynold. Elles ont seulement été soutenues en des termes plus impératifs que ne le comporte un milieu comme celui de la *Revue militaire suisse*, où les désirs de bonne camaraderie et certaines réserves de discipline encouragent à plus de retenue que l'atmosphère d'une arène politique.

Si l'on veut se borner à résumer, dans les termes les plus concis, les opinions opposées, on peut s'en tenir au discours de M. le conseiller fédéral Hoffmann et à la réplique de M. G. Ador. Pour M. le conseiller fédéral Hoffmann, l'individu et le citoyen n'ont pas le droit, au moins actuellement, d'émettre une opinion contraire à celle de l'Etat. Or, l'Etat c'est le Conseil fédéral, puisque celui-ci a obtenu des Chambres fédérales des pleins pouvoirs discrétionnaires. Il suffit, dès lors, que le Conseil fédéral agisse selon sa conscience pour que les citoyens se soumettent « sans rouspétance » si j'ose dire. Si non, la censure est là, et s'ils « rouspètent » quand même, c'est qu'elle est trop douce.

— Jamais, a répondu M. Ador, vous ne ferez entrer cela dans la tête d'un Latin. Sur le terrain de la liberté, vous trouverez le peuple suisse toujours uni; jamais lorsque vous quitterez ce terrain pour prendre des mesures contraires à l'esprit de la Constitution.

Nous avons ainsi la barricade vue des deux côtés.

Me sera-t-il permis de dire, avec tout le respect que m'impose le gouvernement de ma patrie, et toute la haute considération que j'éprouve pour les hommes qui le composent, que si la virile franchise avec laquelle M. Hoffmann a parlé sont au grand honneur de l'individu, elle n'a pas valu au magistrat le même tribut

d'admiration. Les têtes de Latins ont poussé jusque-là leur distinction entre l'individu et l'Etat, et elles ont instantanément conclu que le jour où l'autorité gouvernementale prétendrait imposer à la population de la Confédération entière le régime dont M. Hoffmann s'est fait le protagoniste, ce jour-là la bonne entente confédérale serait près de risquer une atteinte.

M. Ador, député de Genève, a qualifié la notion d'Etat défendue par le président de la Confédération de germanique; M. Bühler, député de Berne, en a fait remonter la responsabilité aux Latins. On la qualifiera exactement en l'appelant antique, et ceux qui désirent apprendre jusqu'où il convient de remonter le cours de l'histoire pour trouver le sol où elle plonge ses racines, n'ont qu'à consulter M. Fustel de Coulanges. Depuis lors, d'assez nombreux siècles ont passé, et plusieurs révolutions, dont deux religieuses, le christianisme et la Réforme, et deux politiques et sociales, l'une en Angleterre et l'autre en France. Mais l'histoire a le passé tenace; chez elle aussi, comme en matière successorale, le mort saisit le vif; ainsi s'explique assurément le discours de M. Hoffmann.

* * *

Mais ce sont là questions politiques. Plus grave, au point de vue spécial de l'armée, a été l'attaque dirigée contre la censure, non parce qu'elle est la censure, mais parce que, comme l'a déclaré M. Hoffmann, elle relève de l'armée. C'est donc les chefs de l'armée que la critique atteint indirectement. A deux ou trois reprises déjà la Chronique suisse a pris la liberté d'attirer l'attention de qui de droit sur ce danger. Il est réel. S'en rendra-t-on compte maintenant que le débat l'a fait ressortir avec la clarté de l'évidence? S'imaginet-on que la défiance s'arrête aux subordonnés, agents d'exécution, et épargnent les supérieurs qui sont supposés donner des instructions? Pense-t-on que le public fasse une différence entre certains services où les chefs seraient responsables de leurs sous-ordres et d'autres services où ils ne le seraient pas? Et suppose-t-on que si la défiance règne au sujet de certains actes du commandement supérieur, elle ne déploierait pas ses conséquences ailleurs, le jour où, au début d'une période d'hostilité, des revers viendraient à se produire comme les meilleurs chefs peuvent en subir? Même en Allemagne où la confiance du peuple dans les chefs était si grande, on n'a pas osé dire la vérité lors du premier échec de Liège. N'est-il pas aussi nécessaire, en Suisse, que nos chefs partent en campagne accompagnés d'une confiance générale intacte? Vraiment, il n'y a pas de bon sens à laisser peser sur eux la responsabilité de décisions

politiques qui exaspèrent l'opinion publique, comme on vient de le constater par le débat du Conseil national. Est-ce donc une impossibilité d'enlever la censure à l'autorité militaire et de la remettre à la police civile, quitte à déléguer un ou deux officiers d'état-major qui surveillent les informations militaires ? En ce faisant, on rentrera dans la vérité constitutionnelle et dans la logique qui veut que l'autorité politique gouverne, et que l'autorité militaire reste autorité d'exécution. Si la guerre survient, alors le moment sera venu de donner la haute main sur le service complet à l'état-major ; mais à continuer à confondre l'état de paix et l'état de guerre, on ne fera que compromettre le haut commandement qui a le droit d'être mis au-dessus de toute discussion et le devoir de le demander.

INFORMATIONS

SUISSE

Uniforme gris-vert de l'armée. — Arrêtés du Conseil fédéral des 28 octobre 1914, 7 décembre 1914 et 16 mars 1915 ; décisions du Département militaire suisse des 29 décembre 1914, 23 janvier et 9 février 1915.

Les effets de l'habillement militaire seront désormais confectionnés uniquement en drap gris-vert, suivant les modèles originaux, et munis, pour distinguer les différentes armes, de garnitures de drap de couleur conformes aux modèles-types admis.

Tous les draps militaires, y compris ceux des officiers, sont contrôlés par le service technique militaire. Les garnitures de couleur servant à distinguer les différentes armes sont les mêmes pour les officiers et pour la troupe.

I. Effets d'habillement.

1. *Tunique.* — Tunique à un rang de 6 boutons, col droit, avec quatre poches extérieures, soit 2, plissées, à la hauteur de la poitrine et 2 sur le devant des basques (boutons des poches cachés), une poche intérieure à la basque de droite pour le paquet de pansement. La tunique est de la longueur prescrite par le règlement du 11 janvier 1898, sur l'habillement et l'équipement de l'armée suisse,